

COMMUNE DE VIGY

Nombre de membres élus : 19



Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU TROIS JUILLET DEUX MIL VINGT-CINQ**

à 19 heures 02, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Valentine GABEL, Patrick GUARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie RAVAINE, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Kathy GAILLOT, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINE, Michel REGIN.

Absents excusés ayant donné procuration : Boris HUBERT procuration à Isabelle MULLER, Jean-Philippe BESLER procuration à Nathalie RAVAINE, Céline TONUS procuration à Nicolas AUBRY.

Absents non excusés sans procuration : Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 26 juin 2025.

La séance est ouverte à 19h 02, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINE, élu à l'unanimité.

N° 2025/004/010

Objet : Rétrocession de voirie du lotissement à Hessange :

En date du 30 août 2023, le permis d'aménager N° PA 057 716 23 M0001 a été délivré, portant création du lotissement sur le terrain cadastré section 07 parcelles 85, 86, 94 et 97 situé à HESSANGE.

En date du 03 octobre 2024, le Conseil municipal a délibéré afin de nommer la nouvelle voie réalisée lors de l'opération d'aménagement : Rue Jean LEROY.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R442-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 et suivants,

Vu le permis d'aménager N° PA 057 716 23 M0001 portant création du lotissement en date du 30 août 2023,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux en date du 09 septembre 2024,

Vu la délibération N° 2024 05-008 en date du 03 octobre 2024 portant dénomination de la voie du lotissement « rue Jean Leroy »,

Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménagement, les espaces communautaires des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique, celle dernière ne pouvant être assimilée sans classement à une voie publique ;

Considérant que le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature soit d'un acte notarié de transfert, soit d'un acte en la forme administrative en application de l'article L1311-13 du CGCT et d'effectuer les mesures de publicité foncières à l'égard des tiers ;

Considérant que la voie acquise pourra être classée dans le domaine public routier de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Décide :

- **Accepte** la rétrocession de la voirie rue Jean Leroy du lotissement destinée à être intégrée dans la voirie communale section 7 parcelle 110.
- **Précise** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseaux...
- **Précise que** la rétrocession se fera à l'euro symbolique.
- **Décide que** les frais de notaire seront à la charge du lotisseur.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de la parcelle section 7 n° 110.
- **Décide** que la voirie du lotissement « rue Jean Leroy » appartiendra au domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété de la commune.
- **Charge** Maître Ingrid THEVENOT, étude notariale à VIGY, de recevoir l'acte de rétrocession,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

Pour extrait conforme, Vigy le 03 juillet 2025,

Le Maire, Sylvain WEIL,

